PROVINCE DE QUÉBEC MRC NICOLET-YAMASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (Paroisse)



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le règlement numéro 2023-06 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2023 à 19h30. Il entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 3^e jour d'octobre 2023.

Stephanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière